Commune de REVENTIN-VAUGRIS (Isère)

No	Objet	Date
41	Arrêté réglementant la circulation sur la VC n°1B « chemin des	26/03/2024
	Pétrières »	

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande présentée par l'Entreprise Roger Martin Aura 38 – Chasse sur Rhône chargée d'effectuer les travaux de reprise de bordures délimitant le trottoir 33 chemin des Pétrières,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°1B,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, la chaussée de la voie communale n°1B « chemin des Pétrières » (à proximité du carrefour avec la rue de la Mairie) sera réduite et la circulation sera alternée par feux tricolores le jeudi 28 mars et le vendredi 29 mars 2024. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 26 mars 2024

Mme la Maire, Edith RUCHON